

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 juin 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-371

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Mandat en défense à Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. — Demandes introductives d'instances — Dossiers n° 200-17-037441-250 et n° 200-17-035599-232

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 9, RUE DU BOISÉ — LARGEUR ET SUPERFICIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 9, rue du Boisé.

2025-372

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 9, RUE DU BOISÉ — LARGEUR ET SUPERFICIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Cédric Simard, copropriétaire, pour le 9, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 3 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser une largeur d'aire de stationnement de 6,70 m au lieu d'un maximum de 5,50 m et une superficie de l'aire de stationnement de 90 m² au lieu d'un maximum de 75 m², le tout tel qu'exigé à l'article 4.3.5.4.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-7;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux puisqu'en raison de la configuration du terrain et du garage au sous-sol, un muret pour retenir les terres est requis et la présence de ce muret ne permet pas la pleine ouverture des portières des automobiles stationnées, ce qui réduit la jouissance possible du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 9, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser :

- une largeur d'aire de stationnement de 6,70 m au lieu d'un maximum de 5,50 m;
- une superficie de l'aire de stationnement de 90 m² au lieu d'un maximum de 75 m²;

le tout tel qu'exigé à l'article 4.3.5.4.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-7, et selon le plan montrant l'entrée d'auto et le mur de soutènement projetés, préparé par Alexandre Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 283, daté du 17 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le rapport financier pour l'année 2024 est déposé et suivant l'article 105.2.2 de la Loi, le maire fait rapport des faits saillants. Le rapport sera déposé sur le site web et un résumé des faits saillants sera publié dans le Mensuel d'information municipale (MIM) du mois d'août 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

Le rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 est déposé.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste des chèques et dépôts émis du 9 mai au 8 juin 2025 pour un montant de 2 087 606,55 \$;
- Liste des dépenses par approbateurs du 9 mai au 8 juin 2025 pour un montant de 5 118 525,32 \$;
- Liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mai 2025 pour un montant de 842 166,85 \$;
- Liste des ententes au 9 juin 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 4 au 17 juin 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-373

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 4 JUIN 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juin 2025.

2025-374

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 18 JUIN 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

CU2025-074 Entente entre la Ville de Québec et la *Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fête nationale dans la Capitale*, en 2025

DE2025-162 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 302 607 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

DE2025-177 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties des lots 5 198 949 et 5 256 479 ainsi que le lot 5 256 480 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

AJ2025-014 Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation deux parties du lot 6 267 163 du cadastre du Québec, ainsi que deux servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique et une servitude réelle et temporaire d'utilité publique sur le même lot, pour les fins du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*)

AJ2025-020 Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie du lot 1 302 636 du cadastre du Québec, ainsi que deux servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique sur le même lot, pour les fins du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

- AP2025-192** Entente entre la Ville de Québec et *Camions International Élite ltée*, pour le service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant International (Dossier 92435)
- AP2025-225** Adjudication d'un contrat pour le transport des effets monétaires (Appel d'offres public 92539)
- AP2025-243** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur général sur divers bâtiments — Lots 1, 2 et 3 (Appel d'offres public 92564)
- AP2025-255** Entente entre la Ville de Québec et *Camions Globocam Québec et Lévis inc.*, pour le service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Freightliner* (Dossier 92918)
- CU2025-092** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Grands Feux Loto-Québec*, en 2025
- CU2025-099** Entente entre la Ville de Québec et *S-Quad Sports International*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Challenge Cap Québec*, en 2025
- DE2025-175** Modification de la résolution CA-2024-0621 du 2 octobre 2024, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, de servitudes de passage et d'entretien, pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 201 du cadastre du Québec maintenant connu sous le lot 6 669 073 dudit cadastre
- DE2025-184** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 069 116 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-185** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques, sur un immeuble situé en bordure de la rue des Embarcations, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 558 965 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-186** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques, sur un immeuble situé en bordure de la rue des Embarcations, connu et désigné comme étant une partie des lots 6 559 117 et 6 558 964 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-187** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques, sur un immeuble situé en bordure de la rue des Embarcations, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 558 960 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

- DG2025-040** Approbation de l'adjudication par la Ville de L'Ancienne-Lorette du contrat faisant suite à l'appel d'offres VAL-357 — Travaux de construction pour l'aménagement du Corridor Loretain — Phase 1 A
- DG2025-034** *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées, R.A.V.Q. 1714*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2025-235** Entente entre la Ville de Québec et *Boivin & Gauvin inc.*, pour la fourniture d'ensembles de désincarcération pour le Service de protection contre l'incendie (Avis d'intention 93363)
- AP2025-233** Entente entre la Ville de Québec et *Visiontec (2008) Ltd.*, pour la fourniture et l'installation d'un scanner corporel à rayons X pour le Service de police (Avis d'intention 93319)
- AP2025-244** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur général sur divers bâtiments — Lots 4 et 5 (Appel d'offres public 92564)
- AP2025-258** Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie spécialités télécommunications et audiovisuel-scénique (Appel d'offres public 92696)
- AP2025-260** Entente entre la Ville de Québec et *La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie*, concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles organiques déshydratées en plan de contingence (Dossier 93475)
- AP2025-269** Contrat pour le soutien et l'entretien de la solution de répartition assistée par ordinateur du Centre 911 (Dossier 93456)
- DE2025-182** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure du boulevard Montmorency, connu et désigné comme étant le lot 1 571 336 du cadastre du Québec, et vente de ce lot — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- FN2025-023** Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2024 vers l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social
- FN2025-026** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des travaux au complexe de valorisation énergétique et virement d'un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2024
- FN2025-027** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour la mobilité intégrée et virement d'un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2024
- FN2025-029** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour la sécurité routière et virement d'un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2024
- IN2025-007** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de remplacement du ponceau S4265 (S3129), situé sur le corridor des Cheminots, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2025-2026
- PA2025-118** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de corridor VivaCité Père-Lelièvre au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2025-2026
- PA2025-122** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet cyclopiétonnier viaduc Masson au *Programme d'aide financière au*

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

développement des transports actifs dans les périmètres urbains
du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année
financière gouvernementale 2025-2026

- PA2025-123** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de corridor VivaCité Canardière / Sainte-Anne au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2025-2026
- PA2025-136** Assujettissement à un droit de préemption de 15 immeubles situés sur le territoire de la ville de Québec pour des fins de logement social et/ou abordable
- RC2025-004** Nomination d'un commissaire élu désigné par le Conseil de la Nation Wendat à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*
- SO2025-002** Renouvellement de mandat d'une administratrice au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- TE2025-007** Avenant numéro 1 au contrat de services — Dr et avenant numéro 1 au contrat d'achat-vente de gaz naturel renouvelable, tous deux signés le 31 mai 2019 entre la Ville de Québec et *Énergir S.E.C.*, relatifs à la vente du gaz naturel renouvelable produit au Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec
- PA2025-162** Abrogation de la résolution CA-2025-0400
- PA2025-089** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1730, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-157** Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier Des Châtels en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1744*, R.A.V.Q. 1801
- PA2025-157** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier Des Châtels en remplacement du règlement R.A.V.Q. 1744*, R.A.V.Q. 1801
- GT2025-291** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 343 239 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1795
- GT2025-290** *Règlement de l'agglomération autorisant la réalisation d'un projet de logement social sur une partie du lot 1 528 712 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1797
- PA2025-112** *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération relativement aux milieux humides d'intérêt*, R.A.V.Q. 1799

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-375

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — INTERDICTION D'ACCÈS À UN CITOYEN DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À TOUS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le comportement inadéquat de M. René Le Grand auprès des employées féminines de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M. René Le Grand ne respecte pas les consignes quant au paiement de ses taxes municipales sur rendez-vous qui lui ont été signifiées par écrit le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa dernière présence à l'hôtel de ville le 4 juin 2025, M. Le Grand a à nouveau eu un comportement inadéquat, puis a refusé de quitter l'édifice et que l'intervention de la police a été nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit d'offrir à ses employés un environnement de travail sain et a adopté la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et de traitement des plaintes* POL-2024-037;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'interdire définitivement à M. René Le Grand l'accès à tous les bâtiments municipaux de la Ville, soit :

- l'hôtel de ville, 200, route de Fossambault;
- le Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures (ancien nom : Complexe sportif multifonctionnel), 230, route de Fossambault;
- le Centre communautaire des Campus (ancien nom : Centre communautaire multifonctionnel secteur est), 4950, rue Lionel-Groulx;
- la bibliothèque Alain-Grandbois, 160, rue Jean-Juneau;
- le Centre Delphis-Marois, 300, rue de l'Entrain;
- le Centre sociorécréatif Les Bocages, 4850, rue du Sourcin;
- la Maison Thibault-Soulard, 297, route 138;
- la Maison Omer-Juneau, 289, route 138;
- la Maison des jeunes l'Intrépide, 103, rue Jean-Juneau;
- la Maison des jeunes l'Illusion, 4850, rue du Sourcin;

DE signifier par huissier un extrait certifié conforme de la présente résolution à M. Le Grand;

DE mandater le Service juridique et du greffe afin de prendre toutes mesures appropriées et requises devant les tribunaux si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-376

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — LA COMPAGNIE DE PARTERRES PORTUGAIS LTÉE — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE À LA COUR SUPÉRIEURE, CHAMBRE CIVILE — DOSSIER N° 200-17-032969-214 — TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville le 11 novembre 2021 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032969-214;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'acte de transaction et quittance intervenue entre La Compagnie de Parterres Portugais ltée et les représentants de la Ville, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de l'acte de transaction et quittance intervenue entre La Compagnie de Parterres Portugais ltée et les représentants de la Ville, dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032969-214;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance avec La Compagnie de Parterres Portugais ltée;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-131-00-001.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-377

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — TETRA TECH QI INC. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE À LA COUR SUPÉRIEURE, CHAMBRE CIVILE — DOSSIER N° 200-17-032969-214 — TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville le 6 octobre 2021 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032831-216

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'acte de transaction et quittance intervenue entre Tetra Tech QI inc. et les représentants de la Ville, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de l'acte de transaction et quittance intervenue entre Tetra Tech QI inc. et les représentants de la Ville, dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032969-214;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance à intervenir avec Tetra Tech QI inc.;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-131-00-001.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-378

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À THERRIEN LAVOIE S.E.N.C.R.L. — DEMANDES INTRODUCTIVES D'INSTANCES — DOSSIERS N° 200-17-037441-250 ET N° 200-17-035599-232

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Construction Polaris CMM inc., le 28 avril 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037441-250;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Les Services EXP inc. le 19 décembre 2023 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-035599-232;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Construction Polaris CMM inc. le 28 avril 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037441-250;

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Les Services EXP inc. le 19 décembre 2023 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-035599-232;

D'autoriser Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. à procéder à la substitution d'avocats dans les dossiers n° 200-17-037441-250 et n° 200-17-035599-232;

D'abroger la résolution 2023-648 du 19 décembre 2023 et la résolution 2025-244 du 6 mai 2025;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-379

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-380

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 5 521 544

CONSIDÉRANT QUE Mme Jocelyne Goulet et M. Alain Blanchette sont propriétaires du terrain situé au 125, rue du Petit-Pré, connu et désigné comme étant le lot 5 521 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 21 449,2 m² et dont l'évaluation municipale est de 1 411 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis de lotissement afin de morceler le lot 5 521 544 en sept lots, dont cinq terrains vacants constructibles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de permis de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire le choix d'acquérir une partie du terrain des propriétaires, aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et que la superficie minimale requise en vertu du Règlement est de 10 % de la superficie du lot 5 521 544, soit 2 144,92 m²;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires offrent à la Ville de lui céder une partie du terrain visé par l'opération cadastrale, le lot 5 521 544, d'une superficie de 1 441,3 m², et correspondant au futur lot projeté 6 594 261;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.3.4.4.2 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, la Ville et les propriétaires peuvent aussi convenir que le terrain à être cédé ne soit pas compris dans le site visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jocelyne Goulet et M. Alain Blanchette sont également propriétaires d'un terrain vacant à proximité du site visé, situé en bordure du lac Saint-Augustin sur la 13^e avenue, connu et désigné comme étant le lot 5 521 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 780,6 m², qu'ils ont offert en partie à la Ville pour le paiement des frais de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 521 537 est grevé de servitudes (droits de passage et d'accès au lac) qui représentent des contraintes majeures qui ne sont pas compatibles avec l'utilisation projetée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont en démarches avec les bénéficiaires des servitudes pour les annuler sur la partie de terrain à céder à la Ville, et ainsi céder le terrain libre de droits;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les propriétaires ont déposé une demande de lotissement pour morceler le lot 5 521 537 en deux lots afin de pouvoir en céder un à la Ville qui ne sera pas grevé de servitudes (droits de passage et d'accès au lac) (d'une superficie de 703,6 m²) et d'en conserver un plus petit sur lequel s'exerceraient les servitudes (droits de passage et d'accès au lac);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires du lot 5 521 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, cèdent gratuitement ou s'engagent à céder gratuitement à la Ville une superficie minimale de 2 144,92 m² correspondant à 10 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer l'offre de cession aux fins de parc, terrains de jeux ou espace naturel, à être signée entre les propriétaires et la Ville, concernant le futur lot 6 594 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (une partie du lot actuel 5 521 544), qui aura une superficie officielle de 1 441,3 m², et le futur lot 6 688 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (une partie du lot actuel 5 521 537), qui aura une superficie officielle de 703,6 m², représentant une superficie officielle totale de 2 145 m², conformément au plan cadastral préparé par Luc Ménard, arpenteur-géomètre, minute 8 415, en date du 25 août 2023;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville un acte de cession notarié et que tous les frais relatifs à ladite cession soient à la charge de la Ville, à condition que :

- soient annulées les servitudes grevant le futur lot 6 688 903 (dont notamment les actes publiés à Portneuf sous les numéros 199 865, 164 345, 162 267 et 162 152), et ce, avant de signer l'acte de cession et aux frais des propriétaires;
- le quai actuellement présent dans le lac Saint-Augustin et situé en front du futur lot 6 688 903 soit déplacé devant le futur lot 6 663 629, et ce, avant de signer l'acte de cession et aux frais des propriétaires;

DE puiser ces fonds sur le poste budgétaire 02-120-10-412, afin de couvrir les frais et les honoraires professionnels requis pour la conclusion de l'acte de cession notarié.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-381

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL SITUÉ SUR LES LOTS 2 815 027 ET 2 815 028

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une conduite pluviale existante de type émissaire servant à drainer les eaux pluviales du chemin du Roy (côte Gagnon) vers le fleuve Saint-Laurent et que cette conduite canalise un cours d'eau secondaire intermittent;

CONSIDÉRANT QUE la conduite pluviale existante de type émissaire présente des signes de dégradation et a atteint la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de remplacement pour la conduite pluviale de type émissaire;

CONSIDÉRANT QUE la conduite traverse actuellement une partie des lots 2 815 027, 2 815 028 et 2 814 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 2 815 027 et 2 815 028 visés par la demande est située dans une zone de contrainte (rive et zone d'inondation) et qu'une demande d'autorisation est en cours au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « MELCCFP ») afin de pouvoir réaliser les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP demande une confirmation écrite de la part de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») voulant qu'une autorisation de la CPTAQ n'est pas requise en vertu du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec* (ci-après le Règlement);

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme a envoyé un courriel à la CPTAQ le 30 mai 2025 demandant de confirmer qu'une autorisation ne serait pas requise pour effectuer les travaux projetés en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du Règlement et de l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « LPTAA »);

CONSIDÉRANT QUE la réponse obtenue de la CPTAQ précise que la Commission n'interprète pas les principes d'application des lois administrées pour les adapter à un cas précis ou pour répondre à une situation particulière et qu'une réponse écrite de leur part ne peut être obtenue que par le dépôt d'une demande d'autorisation formelle;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Hélène Boivin et M. Frédéric Martin sont copropriétaires de l'un des immeubles visés par la demande d'autorisation qui est situé au 279, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,2115 h (2 115,4 m²), dont la superficie visée par la demande est de 249,3 m², et situé dans la zone RA/A-116;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Julien est propriétaire de l'un des immeubles visés par la demande d'autorisation qui est situé au 279 A, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 815 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,2424 h (2 424,2 m²), dont la superficie visée par la demande est de 172,6 m², et situé dans la zone RA/A-116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire de l'un des immeubles visés par la demande d'autorisation qui correspond à une partie du chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 814 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,3332 h (3 332,1 m²), dont la superficie visée par la demande est de 33 m², et situé dans la zone RA/A-116;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, bénéficie de servitudes d'utilité publique sur les lots 2 815 027 et 2 815 028, aux termes des actes publiés à Portneuf sous les numéros 28 500 919 et 28 567 715,

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

l'autorisant notamment à intervenir dans l'assiette de servitude à des fins d'entretien, de maintien et de reconstruction de la conduite de drainage, y compris pour l'ajout d'aménagements accessoires nécessaires à son maintien;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une utilisation publique pour des travaux de remplacement d'une conduite pluviale existante de type émissaire traversant une partie des lots 2 815 027, 2 815 028 et 2 814 829, et ce, sur une superficie totale de 0,0455 hectare (454,9 m²) en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'alinéa 1 de l'article 41 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du Règlement;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a reconnu l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, pour les lots 2 815 027 et 2 815 028 via les dossiers 444284 et 364769;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 814 829 représente une partie du chemin du Roy, qui est une voie de circulation utilisée à des fins publiques antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») le 10 juin 2025 et qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue de la part de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'entériner et d'appuyer la demande d'autorisation déposée par Charles Roy, ingénieur, chargé de projets en ingénierie à la Ville, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à des fins d'utilité publique, pour des travaux de remplacement d'une conduite pluviale existante de type émissaire, sur une partie des lots 2 815 027, 2 815 028 et 2 814 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,0455 h (454,9 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-382

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 221, RUE DE LIVERPOOL — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 221, rue de Liverpool, connu et désigné comme étant le lot 4 349 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement de la structure d'affichage et de l'enseigne, à condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base du socle de l'enseigne et selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Compo Orléans, annoté et déposé par courriel par Lisa-Marie Cloutier, adjointe administrative et de projets pour Atwill-Morin Québec, le 9 mai 2025;
- Plan d'implantation déposé par courriel par Lisa-Marie Cloutier, adjointe administrative et de projets pour Atwill-Morin Québec, le 9 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-383

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 75, RUE DE ROTTERDAM — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 75, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 4 762 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne sur pylône, selon le plan d'enseigne préparé par Amélie Bélanger, designer pour Posimage, et François Thibaudeau, conseiller pour Posimage, projet numéro AB-2024-892-01, daté du 16 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-384

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 80, RUE DE VANCOUVER — ENSEIGNES — MODIFICATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 80, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 384 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la régularisation de l'installation de deux enseignes sur un mur végétal, le tout selon le plan d'enseigne préparé par Frédéric Morin, conseiller chez Posimage, projet numéro LB-2022-139, révision 4, datée du 27 juin 2022, à condition que le mur végétal soit entretenu en tout temps et que les végétaux dépérissants soient remplacés, afin que le mur végétal demeure en bon état et qu'il soit dense et opaque;

D'abroger la résolution 2022-262 du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-385

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON HIVERNALE 2025 — CTR-2018-178

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1^{er} janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes une facture datée du 29 mai 2025, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour la période du 5 janvier au 18 avril 2025, soit la saison hivernale 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00046172, datée du 29 mai 2025, d'un montant de 61 769,50 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 5 janvier au 18 avril 2025, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-386

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT FINAL — 9125-5661 QUÉBEC INC. (GROUPE SPECS) — CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL DYNAMIQUE ET DU SYSTÈME DE CONTRÔLE POUR LA GLACE A DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — DP-2024-021

CONSIDÉRANT la résolution 2024-578 du 5 novembre 2024 relative à l'octroi d'un contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage architectural dynamique événementiel et du système de contrôle pour la glace A du Complexe à 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS), demande de prix n° DP-2024-021, pour un montant de 39 946,25 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-224 du 15 avril 2025, un premier paiement de la facture émise par 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS), correspondant à 30 % du montant total du contrat, a été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS) a complété l'installation du système à la fin avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement final de la facture émise par 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS), correspondant à 70 % du montant total du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 42293, datée du 28 février 2025, pour un montant de 27 962,37 \$, plus taxes, à 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS) pour le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage architectural dynamique événementiel et du système de contrôle pour la glace A du Complexe, demande de prix n° DP-2024-021.

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-A-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-387

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — SIGNALISATION GIRARD (9144-4505 QUÉBEC INC.) — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2024-027 du 16 janvier 2024 relative au renouvellement du contrat pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2024 à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), appel d'offres n° APO-2023-011, pour un montant estimé à 194 940,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage sont exécutés depuis le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de libérer la retenue contractuelle appliquée sur les factures n^{os} 3897 et 3933, émises par Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE libérer les retenues contractuelles de 5 % appliquées sur le paiement des factures n^{os} 3897 et 3933, datées du 12 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024, pour un montant à payer de 8 062,70 \$, plus taxes, à Signalisation Girard inc. (9144-4505 Québec inc.) pour le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2024, appel d'offres n^o APO-2023-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-388

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 2 — INOVA DT CONSULTANTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2024-035

CONSIDÉRANT la résolution 2024-584 du 5 novembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025, adjugé à Inova DT consultants (9435-8298 Québec inc.), appel d'offres n^o APO-2024-035, pour un montant estimé à 325 532,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n^o 1031, émise par Inova DT consultants, pour les services rendus en date du 9 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 1031, datée du 28 mai 2025, d'un montant de 47 080,14 \$, plus taxes, à Inova DT consultants (9435-8298 Québec inc.), pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025, appel d'offres n^o APO-2024-035;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-389

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 3 — ARTELIA CANADA INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE CABINETS DE CONTRÔLE DE FEUX DE CIRCULATION — DP-2024-036

CONSIDÉRANT la résolution 2024-687 du 17 décembre 2024 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels de conception et d'accompagnement pour le remplacement de cabinets de contrôle de feux de circulation à FNX-Innov inc., devenue Artelia Canada inc., demande de prix n^o DP-2024-036 pour un montant de 40 600,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n^o 439814, émise par Artelia Canada inc. pour les services rendus entre le 9 avril et le 24 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 439814, datée du 27 mai 2025, d'un montant de 2 500,00 \$, plus taxes, à Artelia Canada inc., pour le contrat de services professionnels de conception et d'accompagnement pour le remplacement de cabinets de contrôle de feux de circulation, demande de prix n° DP-2024-036;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-390

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS STRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS EN VUE DE LA RÉFECTION DU PONT P-6049 SUR LE CHEMIN DU ROY (RIVIÈRE DES ROCHES) — DP-2025-003

CONSIDÉRANT la résolution 2025-159 du 18 mars 2025 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans en vue de la réfection du pont P-6049 sur le chemin du Roy (rivière des Roches) à EMS Structure inc., demande de prix n° DP-2025-003, pour un montant de 15 740,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture numéro S25-038-01, datée du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° S25-038-01, datée du 5 mai 2025, d'un montant de 12 500,00 \$, plus taxes, à EMS Structure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans en vue de la réfection du pont P-6049 sur le chemin du Roy (rivière des Roches), demande de prix n° DP-2025-003;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-391

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES — CTR-2023-101

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville sont fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et a exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a émis quatre factures pour les distributions des sacs et contenants effectués en 2023 et 2024, sur lesquelles les frais de TPS et de TVQ n'ont pas été perçus dans leur intégralité, à la suite d'une mauvaise interprétation des règles régissant le remboursement des taxes accordé aux organismes de services publics;

CONSIDÉRANT l'état de compte daté du 28 mai 2025, émis par la Ville de Québec, d'un montant de 42 030,46 \$, représentant les frais de TPS et de TVQ n'ayant pas été perçus par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces frais seront remboursés à la Ville, conformément au régime fiscal prévu par Revenu Québec pour les organismes de services publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser un paiement de 42 030,46 \$, conformément à l'état de compte émis par la Ville de Québec, daté du 28 mai 2025, dossier n° 342301, pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE réclamer ce montant à Revenu Québec dans le cadre de la production de la déclaration de la TPS et de la TVQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-392

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN GIRARD — APO-2025-018

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-018 relatif à un contrat pour l'exécution de travaux relatifs à la réfection d'un tronçon du chemin Girard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'exécution de travaux relatifs à la réfection d'un tronçon du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2025-018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20053842, selon les prix de sa soumission datée du 27 mai 2025, pour un montant de 497 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 522 313,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-23-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-393

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE À L'HÔTEL DE VILLE — APO-2025-034

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-034 relatif à un contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Clôture Provinciale inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20069074, selon les prix de sa soumission datée du 28 mai 2025, pour un montant de 169 796,60 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 178 266,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet BA-B-21-02.14;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.14.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-394

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX FÛTS DE LAMPADAIRES — APO-2025-035

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-035 relatif à un contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux fûts de lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux fûts de lampadaires, appel d'offres n° APO-2025-035, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Électricité André Langevin inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20069073, selon les prix de sa soumission datée du 26 mai 2025, pour un montant de 178 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 187 403,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-25-08;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-395

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — BÉRÜ PAYSAGISTE EXPERT — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES EXTÉRIEURES — DP-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-601 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi de contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures à Bérü Paysagiste Expert, demande de prix n° DP-2023-011, pour le lot 1 (Parc Richard-Gosselin) et le lot 2 (CSR Les Bocages) pour la saison hivernale 2023-2024, au montant total de 41 803,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé pour la saison 2024-2025 suivant la résolution 2024-703 du 17 décembre 2024, au montant total de 42 266,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été rendus pour la saison hivernale 2024-2025 et qu'une visite d'inspection des lieux a été réalisée après la saison par le Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures n°s 1633 et 1634, datées du 20 mai 2025, relatives à la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 1633 et 1634, datées du 20 mai 2025, relatives à la libération de la retenue contractuelle, d'un montant total de 3 484,63 \$, plus taxes, à Bérü Paysagiste Expert, pour les contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, demande de prix n° DP-2023-011, pour la saison 2024-2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-396

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 21 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 21 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7841, datée du 31 mai 2025, d'un montant de 606 034,66 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement,

le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-397

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DE LA RETENUE TEMPORAIRE — 9408-1270 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT RODEX) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2024-010

CONSIDÉRANT la résolution 2024-186 du 2 avril 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024 à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), appel d'offres n° APO-2024-010, pour un montant de 534 435,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-088 du 4 février 2025 par laquelle la Ville a appliqué une retenue temporaire de 6 009,00 \$, avant taxes, pour douze arbres non conformes;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, toutes les corrections ont été effectuées et que le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande le paiement de la retenue temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la retenue temporaire appliquée sur la facture n° 1213, d'un montant de 6 009,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-010;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-398

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GESTION ARBEAU FLEURI INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2025-013

CONSIDÉRANT la résolution 2025-235 du 15 avril 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Gestion Arbeau-Fleuri inc., appel d'offres n° APO-2025-013, pour un montant maximal de 120 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des sept factures émises par Gestion Arbeau-Fleuri inc. pour les travaux effectués en date du 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 15121, 15120, 15098, 15099, 15116, 15118 et 15119, datées des 1^{er}, 20, 27 et 30 mai 2025, pour un montant total à payer de 19 110,00 \$, plus taxes, à Gestion Arbeau-Fleuri inc., pour le contrat

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 (SUITE)

pour l'exécution de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2025-013;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-399

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-744 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-353;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-744 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-744 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-744 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-400

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-745 ÉTABLISSANT LES REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES ENGAGÉES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-354;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-745 établissant les remboursements de dépenses engagées lors d'un déplacement et autres frais inhérents* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-745 établissant les remboursements de dépenses engagées lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-745 établissant les remboursements de dépenses engagées lors d'un déplacement et autres frais inhérents.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-401

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-355;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-747 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-747 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;*

D'adopter le *Règlement n° 2025-747 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications.*

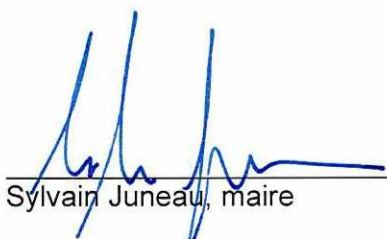
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 20.



Sylvain Juneau, maire

Marie-Josée Couture, greffière